



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

#### Délibération N° 2023-36

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle SEGAFREDO, Maire de la commune.

Date de la convocation : 15/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 19                      Présents : 11                      Votants : 17

**Présents** : Johana ATTAÏECH, Marie-Claude BLAD, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, , Mireille ARNOULT, Jean TERRAL.

**Absents représentés** : Sylvie LEONELLI (pouvoir Mme BLAD), Karine BOUILLOUD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.BREMAND), Pascale FLAGEL (pouvoir M.PASTUREL), Chantal RESTES (pouvoir M.RESTES), Cristel RINCENT (pouvoir M.CAMES)

**Absents ou excusés** : Frédéric DOLE, Jean-Marie FREU.

**Secrétaire de séance** : Bruno PASTUREL

#### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

#### **Convention pour la récupération des déchets alimentaires de la Cantine**

Madame le Maire rappelle que chaque jour la Cantine produit des déchets alimentaires valorisables. Suite à la demande de plusieurs parents d'élève ayant des poules, il est envisageable de mettre à disposition ces déchets dans une perspective de valorisation et de diminution de ces derniers dont le traitement normal représente un coût pour la collectivité.

A ce titre, afin d'établir les modalités de récupération de ces déchets, et dans la perspective que cette démarche soit ouverte à un maximum d'habitants de la Commune, une convention, jointe en annexe est nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de la convention et sur l'autorisation de Madame le Maire pour signer ladite convention et toute pièce afférente.

**Vote pour** : Johana ATTAÏECH, Marie-Claude BLAD, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, , Mireille ARNOULT, Jean TERRAL, Sylvie LEONELLI (pouvoir Mme BLAD), Karine BOUILLOUD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.BREMAND), Pascale FLAGEL (pouvoir M.PASTUREL), Chantal RESTES (pouvoir M.RESTES), Cristel RINCENT (pouvoir M.CAMES).

**Vote contre** :

**Abstention** :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

**- D'APPROUVER** la convention pour la récupération des déchet alimentaires de la Cantine,

*Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE*

*Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : [secretariat@mairie-auzielle.fr](mailto:secretariat@mairie-auzielle.fr)*

*Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.*

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette conventions et toute pièce afférente à ce dossier.

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Michèle SEGAFREDO

Le secrétaire de séance,  
Bruno PASTUREL



Le présent document a été :  
Publié sur le site internet le : **29 SEP. 2023**  
Notifié le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Application de la loi 82-623 du 22/07/1982  
Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

*Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.*



## CONVENTION pour la récupération des déchets alimentaires de la cantine scolaire

En application de la délibération prise en Conseil Municipal du 21 septembre 2023,

Entre les soussignés,

**D'une part,**

Madame Michèle SEGAFREDO, Le Maire,  
Représentant la Commune,

**Et d'autre part, Monsieur/Madame : ....., ci-dessous  
appelé le demandeur**

Adresse : .....

Coordonnées téléphoniques : .....

Cette convention a pour objet la collecte par le demandeur des déchets alimentaires de la cantine d'Auzielle, dans un but de recyclage ,

Dans les conditions suivantes :

1. la mise à disposition de ces déchets alimentaires se fait **à titre gracieux, dans la limite de la production journalière**, afin que un maximum de personnes puisse en bénéficier.
2. **le demandeur devra respecter les jours et heures de collecte** ainsi que les consignes spécifiés par la responsable du service restauration.
3. **Le demandeur devra fournir un seau propre** au personnel de restauration pour la collecte, sans qu'aucune quantité ne soit garantie.
4. **Aucune photo, ni communication** quelle qu'elle soit ne pourra être faite sur la collecte de ces déchets **sans l'accord explicite de la mairie** sous peine de révocation de la présente convention.
5. La présente convention **peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties** sans motif.

6. La partie qui souhaite **renoncer à la présente convention doit en informer le co-contractant** par écrit au plus tôt.
7. La présente convention est passée à **titre individuel**.
8. La présente convention **prendra effet à la date convenue avec la responsable du service restauration – un mail sera adressé par le demandeur pour informer de cette date** à [secretariat@mairie-auzielle.fr](mailto:secretariat@mairie-auzielle.fr)

LU ET APPROUVE  
Le demandeur,

Le Maire,  
Michèle SEGAFREDO,